RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

AVRIL 2021 - RAAE n° 31 du 6 avril 2021 publié le 6 avril 2021

Préfecture du Val-d'Oise Direction de la coordination et de l'appui territorial Bureau de la coordination administrative CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE

Tél: 01 34 20 29 39

Fax: 01 77 63 60 11

mél: pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

- Arrêté n° 2021-002 du 2 avril 2021 modifiant l'arrêté n° 20-002 du 28 décembre 2020 1 donnant délégation de signature à Mme Céline Lemaire, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental
- Arrêté n° 2021-003 du 2 avril 2021 modifiant l'arrêté n° 20-004 du 28 décembre 2020 4 donnant délégation de signature à Mme Céline Lemaire, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté n° DDETS-95-A-2021-003 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M. Riad 8 Bouhafs, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val--d'Oise
- Arrêté n° DDETS-95-A-2021-004 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M. Riad 17 Bouhafs, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire



SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ n° 2021-002

modifiant l'arrêté n° 20-002 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Céline LEMAIRE, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1992 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Val d'Oise, modifié par l'arrêté n°21-001 du 13 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté DRHPM du 24 décembre 2020 portant affectation au sein du secrétariat général commun départemental du Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n° 20-002 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Céline LEMAIRE, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté n° U10367620208853 du ministère de l'intérieur portant affectation au sein du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise de Mme Dieynaba DOUCOURE à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n° \$70267800226061 du ministère de l'intérieur portant affectation au sein du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise de Mme Talencia ALEXANDRE à compter du 1er mars 2021;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État;

Vu la circulaire du 2 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'instruction de la direction des ressources humaines du ministère de l'intérieur du 6 février 2020 relative au volet ressources humaines de la mise en œuvre des secrétariats généraux communs départementaux;

Vu l'instruction complémentaire de la direction des ressources humaines du ministère de l'intérieur du 2 décembre 2020 portant ajustement du calendrier de la prise en charge des agents prépositionnés dans les Secrétariats généraux communs départementaux suite au report au 1^{er} janvier 2021 de leur création ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1: Délégation de signature permanente est donnée à compter du 1^{er} janvier 2021 à Mme Céline LEMAIRE, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant des compétences et des attributions du secrétariat général commun départemental et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du dit service.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux parlementaires ;
- les circulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- les mémoires devant les juridictions administratives.
- Article 3: Demeurent réservés à la signature des chefs de services des entités bénéficiaires du secrétariat général commun départemental les actes préparatoires aux décisions de gestion courante rattachés à l'exercice de leur autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous leur autorité.
- Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice par intérim du secrétariat général commun départemental, délégation de signature est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, ainsi que pour l'octroi des congés et autorisations d'absence, l'autorisation des ordres de mission et états de frais produits par les agents titulaires et non titulaires placés sous leur autorité à :
 - Mme Natacha LE BESCOND, cheffe du pôle des ressources humaines (PRH);
 - Mme Caroline BIROTA, cheffe du bureau de la gestion des ressources humaines ;
 - Mme Marie GESSON, cheffe de la section gestion des carrières ;
 - Mme Florence MELIOT, cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation ;
 - Mme Delphine VIGILANT, cheffe du pôle fonctionnement budgétaire et logistique (PFBL);

2

- Mme Talencia ALEXANDRE, cheffe du bureau des affaires budgétaires ;
- Mme Leslie THEBAULT, cheffe du bureau des achats et de la logistique ;
- M. Cyrille DE CARDES, chef du pôle de l'action immobilière (PAI) ;
- M. Daniel VIGIER, chef du bureau de la conduite des opérations immobilières ;
- M. Hervé LEBAS chef du bureau de la maintenance immobilière ;
- M. Jean-Marc DARBOIS, chef du pôle des moyens numériques et de l'accueil (PMNA);
- M. Antony BALAIAN, chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC);
- Mme Véronique BOUVART, cheffe du bureau de la relation à l'usager ;
- M. Patrice GARREL, référent de proximité pour la Direction départementale de la protection des populations;
- Mme Ludivine MOREAU, référente de proximité pour la Préfecture ;
- Mme Dieynaba DOUCOURE, référente de proximité pour la Direction départementale des territoires.

Article 5 : Le préfet et la directrice par intérim du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 AVR. 2021

Amaury de SAINT-QUENTIN



SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ nº 2021-003

modifiant l'arrêté n° 20-004 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Céline LEMAIRE, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son livre II, titre 1er;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté du ministère chargé de l'environnement du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministère chargé de l'agriculture du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise, modifié par l'arrêté n° 21-001 du 13 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté DRHPM du 24 décembre 2020 portant affectation au sein du secrétariat général commun départemental du Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n° 20-004 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Céline LEMAIRE, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté n° \$70267800226061 du ministère de l'intérieur portant affectation au sein du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise de Mme Talencia ALEXANDRE à compter du 1er mars 2021;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline LEMAIRE, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental, pour procéder, pour tout ou partie, aux opérations d'ordonnancement, à la gestion des opérations comptables en lien avec la plate-forme régionale Chorus, le CPCM, le service facturier, le SGAR, imputées sur les programmes suivants :

- Programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaire, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
- Programme 134 « Développement des entreprises et régulations »
- Programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- Programme 148 « Fonction publique »
- Programme 149 « « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »,
- Programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- Programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie »
- Programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives »
- Programme 176 « Police nationale »
- Programme 181 « Prévention des risques et lutte contre les pollutions"
- Programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- Programme 207 « Sécurité et circulation routières »
- Programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- Programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »
- Programme 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multioccupants »
- Programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- Programme 354 « Administration territoriale de l'État »
- Programme 362 « Écologie »
- Programme 363 « Compétitivité »
- Programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- Programme 907 « Opérations commerciales des domaines »

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice par intérim du secrétariat général commun départemental, délégation de signature est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements auprès des contrôleurs financiers déconcentrés et les pièces justificatives qui les accompagnent
- les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 100 000 euros HT
- les pièces de liquidations des recettes et des dépenses

2

ARRÊTÉ n° 2021-003 modifiant l'arrêté n° 20-004 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Céline LEMAIRE, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

- la prescription des dépenses, dans la limite de 100 000 euros HT et de constater le service fait s'y rapportant

aux fonctionnaires désignés ci-après :

- Mme Natacha LE BESCOND, cheffe du pôle des ressources humaines (PRH),
- Mme Delphine VIGILANT, cheffe du pôle fonctionnement budgétaire et logistique (PFBL),
- M. Cyrille DE CARDES, chef du pôle de l'action immobilière (PAI),
- M. Jean-Marc DARBOIS, chef du pôle des moyens numériques et de l'accueil (PMNA),

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, imputées sur les programmes visés à l'article 1.

- **Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice par intérim du secrétariat général commun départemental, délégation de signature est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à l'effet de signer :
- les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, soit par carte achat dans la limite de 10 000 euros HT
- les pièces de liquidations des recettes et des dépenses
- la prescription des dépenses, dans la limite de 10 000 euros HT et de constater le service fait s'y rapportant

aux fonctionnaires désignés ci-après :

- Mme Caroline BIROTA, cheffe du bureau de la gestion des ressources humaines,
- Mme Marie GESSON, cheffe de la section gestion des carrières,
- Mme Florence MELIOT, cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation,
- Mme Talencia ALEXANDRE, cheffe du bureau des affaires budgétaires,
- Mme Leslie THEBAULT, cheffe du bureau des achats et de la logistique,
- Mme Isabelle JONOT, cheffe de la section logistique,
- M. Patrick PFLIEGER, gestionnaire du parc automobile,
- Mme Céline IDJAKIREN, cheffe de la section achats,
- M. Daniel VIGIER, chef du bureau de la conduite des opérations immobilières,
- M. Guillaume MOTARD, assistant d'opération,
- M. Hervé LEBAS, chef du bureau de la maintenance immobilière,
- M. Antony BALAIAN, chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC),
- Mme Véronique BOUVART, cheffe du bureau de la relation à l'usager,

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, imputées sur les programmes visés à l'article 1.

- **Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice par intérim du secrétariat général commun départemental, délégation de signature est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à l'effet de signer :
- les fiches événement CHORUS liées aux opérations comptables auprès du contrôleur financier déconcentré
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes sur les programmes visés à l'article 1 aux fonctionnaires désignés ci-après :
 - M. Alexandre ROSA, gestionnaire des dispositifs sociaux,
 - Mme Audrey LEBRUN, gestionnaire des dispositifs sociaux,
 - Mme Véronique BASTIEN, gestionnaire des dispositifs sociaux,
 - Mme Virginie FOSSE, gestionnaire des ressources budgétaires,
 - M. Jean-Marc CHARMANT, gestionnaire des ressources budgétaires,

- M. Camille RANNOU, gestionnaire des ressources budgétaires,
- Mme Julie MARIN, gestionnaire des ressources budgétaires,
- Mme Céline IDJAKIREN, chef de la section achats,
- Mme Sylvie DURDANT, gestionnaire des achats,
- Mme Michelle DUVAL, gestionnaire des achats,
- M. Toufik OTMANI, gestionnaire des achats,
- Mme Isabelle DAZY, responsable de la cellule marchés,
- Mme Marie BOUYGE, responsable administrative et financière.

Article 5 : Demeurent de la compétence du préfet, et quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées par le décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 6 : Le préfet, la directrice par intérim du secrétariat général commun départemental et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 AVR. 2021

Amaury de SAINT-QUENTIN



Arrêté n° DDETS-95-A-2021-003 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'éducation;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du travail;

Vu le code du tourisme ;

Vu le Code du service national;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 - télécopie : 01 77 63 61 99 - courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h - 12h et 14h - 17h - www.val-doise.gouv.fr

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 relatif aux directions départementales ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDCS-2020-A-108 du 29 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Val d'Oise;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, à l'effet de signer au nom du préfet du Val-d'Oise tous actes, documents, décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ci-dessous.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée, sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du préfet, à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, pour prendre les décisions individuelles de gestion du personnel relatives aux domaines suivants:

- actes préparatoires tenant à l'organisation et au fonctionnement du service et notamment les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale du Val-d'Oise, à l'exception de l'organisation et décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires participant au système d'inspection du travail;
- actes de gestion des crédits déconcentrés selon la délégation d'ordonnateur secondaire.

<u>Article 3</u>: Délégation de signature est donnée à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, dans les domaines suivants :

3.1 Responsabilité civile :

- règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;
- règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952).

3.2 Gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service :

- tous actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions, à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles.

3.3 Politiques du logement social :

 tous documents et correspondances ne comportant pas l'exercice du pouvoir réglementaire dans les domaines suivants relevant de l'activité du pôle « politiques du logement social », hormis les champs de compétence de la direction départementale des territoires.

3.3.1 Dans le cadre du logement social :

- mise en œuvre des directives ministérielles y compris les conventions concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social;
- tous actes concernant le relogement éventuel dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre l'habitat indigne;
- gestion du contingent préfectoral au titre des personnes défavorisées du Vald'Oise.

3.3.2 Dans le cadre de la gestion du contingent préfectoral de logements :

- lettres aux bailleurs et aux maires relatives aux positionnements des candidats proposés pour un logement sur le contingent préfectoral;

lettres aux bailleurs et aux maires relatives à la mise à disposition des logements pour lesquels aucun candidat ne peut être proposé;

signature des conventions de réservation du contingent préfectoral et les avenants nécessaires.

3.3.3 Dans le cadre du droit au logement opposable :

- accusés de réception des dossiers de demande de logement ou d'hébergement conformément à l'article R 441-14 du CCH ;
- courriers et demandes d'avis aux partenaires institutionnels ;
- propositions d'actes relatifs à la détermination des membres de la commission de médiation, à l'instruction des recours gracieux et contentieux du DALO et à la mise en œuvre des décisions favorables prises par la commission de médiation ;

pilotage, mise en œuvre et suivi du FNAVDL;

conventionnement et marché avec l'opérateur en charge des enquêtes techniques d'insalubrité.

3.3.4 Dans le cadre de la prévention des expulsions locatives :

- propositions d'actes relatifs à la détermination des membres de la commission de coordination de prévention des expulsions locatives (CCAPEX);
- actes relatifs à la mise en œuvre des avis et recommandations de la CCAPEX;
- propositions d'actes relatifs à la composition et à la détermination des membres de la commission départementale de conciliation (CDC);
- actes relatifs à la mise en œuvre des arbitrages de la CDC.

3.4 Hébergement et protection :

3.4.1 Dans le cadre des urgences et veille sociale :

- le conventionnement avec le SIAO (veille sociale);
- le conventionnement avec les opérateurs d'hébergement d'urgence notamment les accueils de jour et les accueils de nuit, maraudes ;
- la gestion de la campagne hivernale, du plan grand froid et du plan canicule ;
- l'aide alimentaire.

3.4.2 Dans le cadre des parcours migratoires :

- le conventionnement avec les opérateurs d'hébergement, CAES, CADA, CPH, HUDA;
- l'intégration des populations d'origine immigrée.

3.4.3 Dans le cadre de l'hébergement et du logement adapté :

- le conventionnement avec le SIAO (insertion par l'hébergement);
- le conventionnement avec les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS);
- le conventionnement relatif au logement intermédiaire (résidences sociales, pensions de famille, FIT);
- la délivrance des agréments au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation (intermédiation locative et gestion locative sociale ainsi que l'ingénierie sociale, financière et technique);
- le conventionnement de fonctionnement habilitant les établissements sociaux à l'aide sociale;
- le conventionnement financier avec les associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT, AGLS);
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements sociaux et services ;

- les comptes rendus d'évaluation et les décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;
- les décisions d'admission d'urgence en établissement d'hébergement et de réadaptation sociale ;
- le conventionnement des associations et les centres communaux d'action sociale bénéficiant de l'allocation logement à caractère temporaire;
- les tarifications des prestations ;
- l'enquête nationale des coûts ;
- toutes correspondances relatives à la fixation des dotations globales de fonctionnement des établissements et à l'examen des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification ;
- tous actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux publics et privés;
- le conventionnement et les arrêtés concernant l'attribution de subventions à des associations à caractère social, au titre des interventions de l'État financées sur le budget de l'État;
- la participation à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil pour les gens du voyage ;
- le conventionnement avec les opérateurs et les partenaires pour la résorption des campements illicites et des bidonvilles.

3.4.4 Dans le cadre de la protection et de l'inclusion :

- la mise en œuvre des directives ministérielles relatives à la stratégie pauvreté;
- la mise en œuvre des directives ministérielles relatives à la protection de l'enfance ;
- le suivi des politiques publiques d'aide à l'inclusion (handicap, domiciliation, fonds d'insertion);
- les décisions relatives à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État, au conseil de famille, aux projets d'adoption ;
- les arrêtés d'autorisation d'emploi des enfants dans les spectacles (art. L 7124-1 à 7124-35 et R 7124-1 à 7124-38 du Code du travail);
- l'attribution de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile stable, d'allocations différentielles aux adultes handicapés, de l'allocation compensatrice tierce personne;
- les décisions d'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'État;
- le conventionnement avec la MDPH;
- le pilotage de l'allocation adultes handicapés dans le département ;
- le fonds de compensation du handicap;
- les vacances adaptées organisées ;
- la délivrance des cartes mobilité inclusion transporteurs ;
- l'inscription d'hypothèque et de récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- les réductions de dettes suite à l'ordre de reversement de la caisse primaire d'assurance maladie ;
- le conseil conjugal, les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial;
- la tarification en matière de tutelle d'État, de curatelle d'État, tutelle aux prestations sociales :
- les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;
- les décisions relatives aux demandes de cartes mobilité inclusion pour les personnes morales ;
- l'accusé réception des déclarations de séjours organisés dans le cadre de vacances adaptées organisées (VAO), en référence à l'article R 412-14 du code du tourisme.

3.4.5 Dans le cadre des contrôles :

- l'inspection, contrôle et évaluation;

- tous documents, rapports, autorisations, mises en demeure, correspondances afférents aux contrôles des établissements et services, associations, et des séjours organisés dans le cadre de VAO (article R 412-16 du code du tourisme).

3.5 Égalité des chances et citoyenneté :

- tous documents se rapportant à la politique de la ville ;

- le conventionnement financier avec les collectivités locales, les centres communaux d'action sociale, les caisses des écoles et les associations en quartiers prioritaires politique de la ville ou quartiers dits « de veille » ou quartier de reconquête républicaine;

la mobilisation des crédits et le suivi budgétaire du budget opérationnel de programme (BOP 147) ;

les relations avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;

- la notification de subventions aux porteurs d'action ;

- l'accord pour les demandes de report d'action ;

- le conventionnement des adultes relais ;

l'organisation des contrôles des organismes subventionnés;

- tous documents, conventionnements et correspondances relatifs à la citoyenneté notamment à la promotion des valeurs de la République, à la promotion de la citoyenneté;

- le contrôle des associations subventionnées par l'Etat

3.6 Droits des femmes et égalité femmes / hommes :

tous actes et documents concernant l'activité de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, en particulier l'impulsion, l'animation et le suivi de la politique interministérielle des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes le département du Val-d'Oise notamment dans 3 domaines prioritaires :

l'égalité professionnelle ;

- la lutte contre les violences faites aux femmes ;

l'éducation non sexiste.

3.7 Insertion, emploi et territoires :

3.7.1. Salaires & conseillers des salariés

- Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile
- Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile
- Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés
- Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale
- Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale

Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés

- Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié
- Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.
- Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés

3.7.2. Jeunes de moins de 18 ans

- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance

3.7.3. Hébergement collectif

- Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local

3.7.4. Conciliation

- Procédure de conciliation

3.7.5. CISSCT

- Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)

3.7.6. Apprentissage alternance

- Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours

3.7.7. Placement au pair

- Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"

3.7.8. Aide aux salariés placés en activité partielle

- Attribution de l'allocation d'activité partielle
- Accord préalable d'autorisation d'activité partielle

3.7.9. Activité partielle

- Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs
- Décision d'homologation ou de refus d'homologation des documents unilatéraux
- Décision de demande de remboursement à l'Agence de Services et de Paiement des
- Décision d'autorisation de renouvellement ou de refus de renouvellement de la décision de validation de l'accord ou d'homologation du document

3.7.10. Emploi

- Convention conclue avec des entreprises de de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle
- Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés
- Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi
- Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC
- Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences
- Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT
- Dispositif «Nouvel Accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise» (NACRE).
- Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie relative à la garantie jeunes
- Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)
- Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)
- Dispositifs locaux d'accompagnement
- Convention pour la promotion de l'emploi

7

- Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne
- Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique
- Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « ESUS »

3.7.11. Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi

- Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement

3.7.12. Formation professionnelle et certification

- Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation
- Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle
- Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires

3.7.13. Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap

- Sanction administrative pour non respect de l'obligation d'emploi
- Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle
- Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap

3.7.14. Travailleurs en situation de handicap

- Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap
- Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap
- Aide aux postes des entreprises adaptées

Article 4 : Demeurent réservées à la signature du préfet :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les circulaires aux maires ;
- les correspondances adressées au préfet de région ;
- les correspondances adressées au cabinet du président de la République et aux cabinets ministériels :
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales, aux présidents des assemblées départementales, aux présidents des métropoles, aux présidents d'EPCI, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers régionaux, des conseillers départementaux;
- les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- les fermetures d'établissements et d'équipements ;
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

<u>Article 5</u>: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objet de la présente délégation. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

<u>Article 6</u>: L'arrêté n°DDCS-2020-A-108 du 29 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise est abrogé.

<u>Article 7</u>: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 0 1 AVR 2021

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté n°DDETS-95-A-2021-004 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales notamment dans son article 132 ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 - télécopie : 01 77 63 61 99 - courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h - 12h et 14h - 17h - www.val-doise.gouv.fr

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° DDCS-2020-A-109 du 29 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-003 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes et budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

Mission	Programme	ВОР
Cohésion des territoires	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	177
	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	135
	Politique de la ville	147
Solidarité, insertion et égalité des chances	Égalité entre les femmes et les hommes	137
	Inclusion sociale et protection des personnes	304
	Handicap et dépendance	15 <i>7</i>
Santé	Protection maladie	183
Immigration, asile et intégration	Intégration et accès à la nationalité française	104
	Immigration et asile	303
Administration générale et territoriale de l'État	Administration territoriale de l'État	354
Solidarité, insertion et égalité des chances	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	124
Travail et emploi	Accès et retour à l'emploi	102
	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	103
	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	111
	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	155
Economie	Stratégie économique et fiscale	305
Plan de relance	Compétitivité	363
	Cohésion	364

<u>Article 2</u>: En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, est autorisé à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté, par arrêté pris au nom du préfet. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Arrêté n° DDETS-95-A-004 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire <u>Article 3</u>: Demeurent de la compétence du préfet les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

<u>Article 4</u>: L'arrêté n° DDCS-2020-A-109 du 29 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire est abrogé.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques.

Fait à Cergy-Pontoise, le 01 AVR. 2021

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN